

Avis sur la décision modifiant la décision portant création des C-S-HSCT de l'Inserm.

Il s'agissait d'acter la création d'un CSHSCT pour les DR "P6-12", "Grand-Est" et "Nord-Ouest".

Suite à la fusion des 2 délégations DR 6 (Paris) et DR 12 (Créteil) il était logique de créer un seul C-S-HSCT, rattaché à la DR P 6-12.

Concernant les 2 autres regroupements géographiques proposées, « Grand-Est » (regroupement des C-S-HSCT Alsace (Strasbourg) et Est (Nancy, Dijon, Besançon), et « Nord-Ouest » (regroupement des C-S-HSCT Lille et Rouen) le Sgen-CFDT prend acte de la nécessité d'optimiser leur fonctionnement. Ses représentants continueront d'y participer activement afin de garantir à l'ensemble des personnels de ces régions une politique de prévention des risques adaptée à ces territoires comme cela existe au niveau des autres DR de l'Inserm. Le Sgen-CFDT sera particulièrement vigilant à ce que les représentants du personnel bénéficient du crédit de temps et des moyens supplémentaires nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

- **Votants : 9**
- **Pour : 6** Sgen-CFDT (3), CFTC (1), SNCS FSU (1), indépendant (1)
- **Abstention : 3** SNTRS-CGT
- **Contre : 0**